

Hyperincarcérés

par Adèle Momméja

Le journalisme peut-il faire avancer la connaissance en sciences sociales ? Des enquêtes publiées par le New York Times ont mis en évidence des inégalités raciales et leurs liens avec la prison. Ces investigations rigoureuses soulignent, par contraste, le déficit de connaissance de ces réalités dans le contexte français.

Les 4¹ et 5² décembre 2016, le journal américain *The New York Times* a consacré la première page de ses éditions à la publication d'une enquête de grande ampleur sur la discrimination raciale dans les prisons de l'État de New York. Ce travail de plus d'un an et demi, mené par trois journalistes, mêle entretiens avec les détenus et analyse d'une centaine de décisions de justice. Publiée en deux parties, l'enquête s'intéresse d'une part au processus disciplinaire en prison et d'autre part au processus de libération conditionnelle. Elle met en évidence les inégalités raciales flagrantes qui continuent d'affecter le système carcéral d'un État parfois érigé en exemple d'une Amérique post-raciale ayant fait l'inventaire de son héritage raciste.

La publication de cette enquête au long cours témoigne de l'intérêt croissant porté, depuis quelques années, par les élites progressistes américaines à la question des discriminations raciales en prison. Le succès public de l'essai *The New Jim Crow* et de la série télévisée *The Night Of*³ et les débats qu'ils ont suscités constituent les exemples les plus récents de l'irruption de ce problème dans l'espace public américain. Le mouvement *Black Lives Matter* – qui dénonce une série de meurtres de jeunes noirs par des policiers – a récemment contribué à renforcer cette discussion en rendant visible le sort réservé aux minorités racialisées dans l'Amérique contemporaine.

¹ « The Scourge of Racial Bias in New York State's Prisons » *The New York Times*, Schwirtz Michael, Winerip Michael, Gebeloff Robert, 4 décembre 2016.

² « For Blacks Facing Parole in New York State, Signs of a Broken System », *The New York Times*, Schwirtz Michael, Winerip Michael, Gebeloff Robert, 5 décembre 2016.

³ Le premier dénonce un système organisé d'incarcération des Africains-Américains. La deuxième relate l'incarcération d'un étudiant d'origine pakistanaise victime d'une erreur judiciaire.

Les sciences sociales ont également participé à ce débat en analysant le rôle fonctionnel de l’incarcération de masse dans la perpétuation des inégalités ethno-raciales. Plusieurs études ont mis en évidence l’*hyperincarcération* des hommes africains-américains, c’est-à-dire le ciblage de cette partie de la population par le système policier et pénal⁴. L’enquête du *New York Times* fournit un complément utile à ces études sociologiques en étudiant la discrimination raciale entre les murs de la prison. Les journalistes décrivent de façon pragmatique l’expérience inégalitaire des détenus noirs en mobilisant des extraits d’entretiens, des lettres et des dossiers médicaux fournis par les détenus. Ils pointent également le rôle de l’élite locale blanche dans la persistance d’un ordre racial conforme à ses intérêts.

L’originalité de l’enquête tient surtout au croisement des méthodes quantitatives et qualitatives qui permet d’articuler une description pragmatique du racisme en prison et une étude statistique des discriminations raciales. D’un côté, l’enquête de terrain menée dans les parloirs des prisons donne à voir la violence raciste vécue quotidiennement par les détenus noirs. De l’autre, le travail sur les bases de données de l’administration pénitentiaire restitue cette expérience minoritaire dans une analyse chiffrée des inégalités ethno-raciales.

Si les conclusions de cette enquête peuvent difficilement être appliquées au cas français – tant elles sont liées à l’histoire spécifique de la question raciale aux États-Unis – cette perspective américaine invite à reconsidérer, d’un point de vue empirique, la discussion sur l’introduction de statistiques ethno-raciales en France. Au-delà des considérations sur le bien-fondé d’un système de comptage contraire au principe *colorblind* du modèle français d’intégration⁵, cette enquête permet d’entrevoir le rôle que pourraient jouer ces statistiques dans la modification des perceptions ordinaires de la discrimination raciale.

Violences racistes et discrimination institutionnelle

« Qu’elle soit explicite et ordurière ou insinuée et masquée, la discrimination raciale dans le système carcéral est un fait. Elle est aussi mesurable ». Cette phrase résume la double perspective d’une enquête qui s’intéresse à la fois au racisme comme interaction sociale et comme phénomène systémique indépendant des intentions individuelles. Les descriptions de scènes ordinaires de la vie en prison exposent la violence raciste qui émaille les interactions entre détenus et surveillants :

⁴ Western Bruce, *Punishment and Inequality in America*, New York, Russel Sage Foundation, 2007 ; Wacquant Loïc, « Class, race and hyperincarceration in revanchist America », *Dædalus. Journal of the American Academy of Arts and Science*, Summer 2010.

⁵ Pour une présentation de cette controverse, voir Sabbagh Daniel, Shanny Peer, « French Color-Blindness in Perspective: The Controversy over “Statistiques Ethniques” », *French Politics, Culture, and Society*, 26 (1), 2008.

Les détenus noirs font l'expérience du racisme dès qu'ils franchissent les portes des prisons du nord de l'État de New York. Ils disent se faire traiter de *porch monkey*, *spear chucks*⁶, parfois pire. Il y a des cas de gardes arrachant des dreadlocks.

Outre les insultes racistes, les détenus décrivent les gestes dégradants des surveillants, tel que celui dit de la « *credit card swipe* » (« insertion de la carte de crédit »), une pratique de palpation au cours de laquelle les surveillants insèrent leurs mains de manière agressive entre les fesses des détenus. La place de la race⁷ dans les altercations entre détenus et surveillants n'est cependant pas évidente à établir, car elle dépend des perceptions individuelles. Si certains détenus noirs minimisent le rôle de leur couleur de peau dans les altercations avec les gardiens, d'autres en font la raison principale des violences qu'ils subissent. C'est le cas d'un détenu condamné à 270 jours à l'isolement pour avoir désobéi à un surveillant en se servant de l'eau en dehors des heures d'ouverture de la salle commune. Le récit qu'il fait de son passage à tabac – par 7 officiers, tous blancs, qui l'ont menotté puis battu – laisse peu de doute sur le fait qu'il ait vécu l'altercation comme un acte explicitement raciste : « Ils m'ont emmené et battu comme si j'avais été pris en train de boire à la fontaine réservée aux blancs ».

L'enquête statistique a pour intérêt de resituer les perceptions individuelles du racisme dans une perspective plus objective afin de corroborer statistiquement les discriminations perçues. Les données analysées permettent notamment d'établir que les détenus noirs sont punis à des taux significativement plus importants, et qu'ils sont envoyés à l'isolement plus souvent et plus longtemps que les détenus blancs. Les chiffres donnent la mesure de ces inégalités : dans les 54 prisons de l'État de New York, les détenus noirs sont 30 % plus susceptibles de faire l'objet de procédures disciplinaires et ont 65 % plus de probabilités d'être envoyés à l'isolement que les détenus blancs.

Racisme et disparités territoriales : la prison dans son environnement

L'enquête tente également de replacer cette violence raciste dans une analyse plus large de l'implantation géographique des prisons. L'intérêt est de ne pas étudier les lieux de rétention comme des microcosmes fonctionnant en vase clos, mais comme des institutions dont le fonctionnement est lié aux territoires qui les entourent. La plupart des prisons sont implantées dans le Nord, l'Est et le Centre de l'État. Elles sont entourées de zones rurales pauvres où vivent des communautés majoritairement blanches. Les symboles racistes sont très

⁶ Les termes « *porch monkey* » et « *spear chucks* », littéralement « singe de porche » et « jeteurs de lance » sont des insultes racistes.

⁷ On utilise le terme de race conformément à l'usage qui en est fait dans l'enquête, c'est-à-dire comme un équivalent des caractéristiques ethno-raciales perçues des détenus.

présents dans cet État du Nord qui n'a pourtant pas hérité d'un système de ségrégation légalisé, à l'instar des régions du sud des États-Unis. Il n'est pas rare, selon les journalistes, de voir flotter dans ces paysages ruraux le drapeau confédéré – symbole des suprématistes blancs – flotter à l'arrière d'un Pick-up ou sur la terrasse d'un pavillon.

Les prisons implantées dans ces territoires emploient depuis des générations les membres des mêmes familles. En fournissant de l'emploi aux populations locales, elles compensent aussi la disparition des industries locales consécutives à la désindustrialisation. Ces mines d'emploi sont féroce­ment protégées par les élus de ces régions à qui elles assurent la réélection. Si les prisons recrutent essentiellement dans les populations blanches de la région, les détenus qui y sont incarcérés sont, eux, en grande majorité des Noirs et des Latinos déplacés loin des zones urbaines où ils ont grandi. Plus de la moitié des détenus de l'État sont ainsi issus de la ville de New York et de sa banlieue. La variation des approches micro et macro permet ainsi de saisir les liens entre ces disparités territoriales et les interactions violentes entre personnels et détenus : « La plupart des problèmes raciaux dans les prisons de New York s'ancrent dans un clivage culturel qui se rejoue quotidiennement dans les couloirs des prisons ».

Inégalités raciales et uniformité ethnique des personnels

La perspective comparative de l'enquête, qui étudie plusieurs prisons dans différentes zones de l'État, permet d'identifier des cas extrêmes en matière de discriminations raciales. La prison où les inégalités sont les plus criantes est celle de Clinton, située à proximité de la frontière canadienne. Les détenus noirs y sont 4 fois plus susceptibles d'être envoyés à l'isolement où ils sont détenus en moyenne 125 jours, comparé à 90 jours pour les Blancs. À l'autre bout du spectre des inégalités raciales se trouve la prison de Sing Sing qui constitue une exception parmi les prisons de l'État. Les données montrent qu'il n'y existe aucune différence de traitement disciplinaire entre détenus noirs et blancs.

L'enquête explique ces disparités par la composition ethnique des personnels surveillants. La prison de Clinton emploie 998 surveillants blancs pour un surveillant noir. Cette uniformité raciale des personnels crée des inégalités entre détenus qui sont traités différemment selon leur couleur de peau. Les affinités et les inimitiés entre personnels et détenus se définissent le long d'une ligne raciale que l'enquête contribue à rendre visible. Les journalistes relatent ainsi des anecdotes révélatrices de l'existence d'un privilège blanc, émanant des liens noués entre surveillants et détenus blancs, qui sont parfois originaires des mêmes régions. À Clinton, deux détenus blancs condamnés pour meurtre se sont ainsi évadés en obtenant des outils grâce à l'amitié nouée avec un gardien et un officier, tous deux blancs. Un privilège dont les détenus noirs ont tout à fait conscience, comme le signale l'expression « *the complexion for the connexion* » (« la couleur de peau pour le réseau ») utilisée par l'un d'eux.

Au contraire Sing Sing, située à moins d'une heure en train de la gare de *Grand Central Terminal* à New York, est la seule prison de l'État où la majorité des surveillants est noire. La diversité raciale du personnel ne rend pas les interactions entre détenus et surveillants moins violentes, mais fait disparaître les inégalités de traitement fondées sur la couleur de peau. Les extraits d'entretiens avec les détenus confirment la situation spécifique de cette prison en matière d'égalité raciale. Un homme noir explique ainsi que les surveillants de Sing Sing sont souvent originaires des mêmes quartiers que les détenus, qu'ils « s'identifient à eux » et « voient les choses de leur perspective ». Dans une lettre analysée par le *New York Times*, un jeune noir en proie à des problèmes psychiatriques explique à son père le soulagement d'avoir été déplacé dans cette prison : désormais proche du lieu où il a grandi, il peut capter dans sa cellule la station de radio de hip-hop qu'il avait coutume d'écouter.

« Blaming the Black Inmate » : déconstruire l'idéologie pénitentiaire

Les tentatives d'objectivation des inégalités raciales en prison se heurtent à une puissante idéologie de dénégation du rôle de la race dans la prise en charge des détenus. L'enquête pointe le rôle des syndicats de surveillants, qui constituent aux États-Unis des organisations politiques puissantes dotées d'importants moyens financiers, dans l'entretien de cette idéologie. À Albany, le syndicat local des surveillants de prison a fait installer un panneau qui expose des photos de surveillants blessés et condamne la manipulation de médias et des organisations politiques acquis à la cause des détenus violents.

Ce message politique a pour but de mettre en avant la violence des détenus et la menace qu'elle ferait peser sur la vie des surveillants. Les anecdotes de terrain montrent que certains surveillants sont également engagés dans un combat idéologique contre les organisations des droits civiques. Les journalistes décrivent ainsi leur rencontre avec un détenu dans une salle de visite où les gardes ont suspendu un panneau « *All Lives Matter* », une réponse au mouvement « *Black Lives Matter* » qui dénonce les meurtres de jeunes noirs par les policiers.

Sollicitée par les journalistes pour commenter les résultats de leur enquête, l'administration pénitentiaire réitère, bien que de manière plus subtile, cet argument de la violence des détenus. Un membre du *State Department of Corrections* admet ainsi que s'il y a, comme dans toute grande organisation, des problèmes relatifs à la race, celle-ci a peu d'impact sur le système disciplinaire en prison. La plus grande exposition des Noirs à l'isolement pourrait, selon lui, être expliquée par des données auxquelles les journalistes n'ont pas eu accès, et en particulier le dossier complet des précédentes infractions disciplinaires des détenus. Cette explication se réfère à un argument récurrent de la droite conservatrice

américaine pour justifier l'hyperincarcération des Africains-Américains : si les détenus noirs sont surreprésentés en prison c'est parce qu'ils sont plus violents que le reste de la population.

Pour neutraliser cet argument, les journalistes croisent un ensemble de méthodes. La première consiste à comparer les parcours de détention de détenus noirs et blancs :

Le parcours d'un jeune noir condamné pour vol est comparé à celui d'un homme blanc condamné pour agression et vol sur une femme. Le détenu noir a un casier judiciaire pour infraction mineure et un certificat indiquant qu'il a effectué tous les programmes de réhabilitation. Il a également exprimé des remords. Le détenu blanc dispose, lui, d'un lourd casier judiciaire pour vol et possession de drogue, il n'a pas réalisé les programmes de réhabilitation et n'a pas exprimé de remords. Le détenu noir a été renvoyé en prison pour au moins un an tandis que le détenu blanc a été libéré, avant d'être de nouveau arrêté pour vol quelque temps après sa sortie de prison.

Considérant que le racisme est un phénomène « insaisissable » les journalistes s'attachent à administrer la preuve d'un traitement différentiel des détenus noirs et blancs. En comparant les parcours de détention, ils recensent toutes les raisons qui pourraient expliquer le maintien en détention du détenu noir et la libération du détenu blanc : casier judiciaire, comportement en prison, expression de remords, réalisation des programmes de réhabilitation. Le détenu noir présente, au regard de toutes les données examinées par la commission de libération conditionnelle, plus de probabilités d'accéder à la libération. Ne parvenant pas à trouver une explication rationnelle des décisions de libération conditionnelle, les journalistes qualifient ce processus « d'impénétrable ». Sans qu'elle soit jamais explicitement présentée comme telle, la couleur de peau des détenus – illustrée par les photos des deux détenus accompagnant l'article – s'impose comme la seule explication plausible de cette différence de traitement.

Un autre moyen d'objectiver la discrimination est la description des blessures subies lors des altercations. Le recouplement des données permet d'établir des incohérences entre les rapports établis par les surveillants et les blessures identifiées dans les dossiers médicaux :

En octobre 2014, un détenu est arrêté par un officier qui lui demande d'enlever ses lunettes, bien qu'il présente un certificat médical autorisant leur port. Selon le détenu, un sergent lui aurait alors lancé : « les singes ne portent pas de lunettes ». Alors que le détenu refuse de les enlever, l'officier et plusieurs gardes se jettent sur lui. Dans leur rapport interne, les officiers expliquent que le détenu leur a donné plusieurs coups de poing et a dû être maîtrisé. L'officier présente, selon le rapport médical, une blessure mineure tandis que les autres surveillants ne sont pas blessés. Ce même rapport indique que le détenu présente des contusions sur tout le corps, qu'il a du mal à marcher et que ses lunettes sont cassées. Le détenu a été jugé coupable d'agression et a passé les 6 mois suivants à l'isolement.

Cet exemple illustre, ici encore, la rigueur d'une démonstration qui s'attache avant tout à produire des preuves de la discrimination. Les journalistes recensent les témoignages des deux parties impliquées dans l'altercation puis détaillent la nature de leurs blessures respectives grâce à l'examen des dossiers médicaux. Ils mettent ainsi en évidence des « caractéristiques troublantes » dans les rapports établis par les surveillants. Alors que ces derniers sont prompts à établir des rapports pour « désobéissance aux ordres », ils apparaissent, à la lumière des données médicales, comme ceux qui donnent le plus de coups et en reçoivent le moins.

La dernière méthode utilisée pour déconstruire l'argument de la violence des détenus comme explication des inégalités de traitement est le travail statistique. Grâce au dépouillement des auditions de libération conditionnelle tenues de 2013 à 2016, l'enquête montre que la discrimination raciale ne s'exerce pas pour les crimes violents (assassinat, viol) pour lesquels les détenus, qu'ils soient noirs ou blancs, sont très rarement libérés. La discrimination raciale est en revanche flagrante dès lors que les personnes auditionnées sont des *nonviolent offenders* c'est-à-dire des détenus condamnés pour des crimes de seconde catégorie, comme des vols ou des cambriolages.

Database journalism et puissance d'objectivation des inégalités raciales

L'objectivation chiffrée des inégalités raciales est le fruit d'un long travail de récolte, de recouplement et d'analyse de milliers de données. Les journalistes ont travaillé à partir d'un matériel de soixante mille cas de procédures disciplinaires récoltées grâce à une requête de *Freedom of Information Act (FOIA)*.

Accès public et sensibilité des données : les décalages transatlantiques.

Une des explications de l'existence d'enquêtes très détaillées sur les inégalités ethnoraciales aux États-Unis tient aux spécificités de la législation américaine en matière d'accès aux données de l'administration. L'enquête du *Times* n'aurait pu être menée sans l'existence du *Freedom of Information Act (FOIA)*. Cette loi, votée par le Congrès en 1966 suite à une mobilisation au Congrès et dans la société civile pour une plus grande transparence de l'administration est un levier central de l'accès des citoyens au fonctionnement des institutions. Elle donne à tout citoyen, quelle que soit sa nationalité, le droit d'accéder aux documents écrits par les administrations sur simple demande, dès lors que ceux-ci ne sont pas protégés par des restrictions particulières, notamment concernant la sécurité du pays.

En France, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a été créée en 1978 pour répondre au même objectif de transparence des données publiques. Cette commission offre néanmoins peu de prise à cet objectif de transparence, car elle exclut de larges domaines de l'action publique, dont les documents judiciaires.

La France se distingue aussi des États-Unis par l'impossibilité d'accéder aux caractéristiques ethno-raciales des détenus, l'appareil statistique pénal n'étant pas autorisé à enregistrer ce type de données considérées comme sensibles. Didier Fassin souligne néanmoins qu'il est possible d'identifier une surreprésentation des minorités en prison à partir des données sur le pays de naissances des parents des détenus et sur la langue parlée dans le foyer⁸. La dynamique de différenciation ethno-raciale qui accompagne la massification carcérale ne peut toutefois pas être étudiée dans le détail, car les données se perdent à partir de la troisième génération d'immigrés, pourtant susceptible d'être exposée à la discrimination raciale.

L'obtention de ces rapports disciplinaires ne constitue néanmoins qu'une première étape dans la reconstitution de la discrimination raciale. L'administration censure en effet certaines informations essentielles pour identifier les inégalités raciales. Les caractéristiques démographiques des détenus sont ainsi absentes des rapports disciplinaires fournis par l'administration. Le travail statistique a permis de combler ce silence des données. La qualité de ce travail tient à la présence, parmi les trois journalistes, d'un spécialiste de l'analyse de données. Ce dernier pratique un *database journalism* (journalisme de base de données) qui utilise les chiffres pour quantifier et confirmer les résultats établis par les formes traditionnelles de reportage, et dont la pratique remonte aux années 1960⁹.

Dans une annexe méthodologique fournie en lien hypertexte, le journaliste met à la disposition du lecteur les bases de données et la méthode utilisée pour les exploiter. Le croisement des rapports disciplinaires avec la liste des détenus conservée par chaque prison a permis d'identifier l'âge, les caractéristiques ethno-raciales et le type de crime commis. Une méthode statistique classique a ensuite permis de neutraliser les facteurs qui pouvaient expliquer les écarts de traitement entre détenus noirs et blancs. En analysant l'impact du critère racial « toutes choses égales par ailleurs », l'enquête a pu évacuer l'hypothèse que les différences de traitement puissent être liées à l'âge, au comportement violent ou au nombre de séjours en prison déjà effectués.

⁸ Fassin Didier, *Punir. Une passion contemporaine*, Paris, Seuil, 2017, p. 128.

⁹ Dagiral Eric, Parasio Sylvain, « Portrait du journaliste en programmeur : l'émergence d'une figure du journaliste "hacker" », *Cahiers du journalisme*, n°22-23, automne 2011.

Au delà du racisme populaire : la responsabilité des élites blanches

Le deuxième article du *Times* est consacré à l'analyse du *Board of Parole*, la commission chargée de statuer sur la libération conditionnelle des détenus. Cette analyse permet d'accéder à des mondes sociaux extérieurs à la prison, mais qui n'en exercent pas moins une influence sur son fonctionnement. L'enquête montre que les membres de cette commission, nommés par le gouverneur puis confirmés par le Sénat, sont souvent de généreux donateurs finançant les campagnes électorales des élus, aussi bien démocrates que républicains. La question de la représentativité ethno-raciale de la commission apparaît comme un souci secondaire dans ce système de nomination clientéliste. La plupart des membres de la commission sont des hommes blancs originaires du Nord de l'État qui ont précédemment fait carrière dans les métiers du maintien de l'ordre. En 2012, le Sénat a ainsi confirmé la nomination d'une femme blanche, de 5 hommes blancs, et d'une femme hispanique, validant ainsi la composition d'une commission sans un seul homme noir.

L'étude de ce système clientéliste permet aux journalistes de remonter la chaîne des responsabilités pour étudier l'implication des élites politiques blanches locales dans la persistance des inégalités ethno-raciales. Ce décentrement du regard permet d'élargir l'analyse au-delà de l'Amérique rurale blanche et pauvre dont sont issus la plupart des surveillants de prison¹⁰. La pratique du « *name and shame* »¹¹ permet par ailleurs de concrétiser cette responsabilisation des élites. En nommant les lieux et les personnes qui participent à ce système clientéliste, l'enquête les expose et menace leur image publique. C'est notamment le cas d'un sénateur républicain et ancien sheriff dont l'enquête révèle qu'il a soutenu en 2012 la nomination de son ancien adjoint. Les deux hommes sont nommés et la photo du premier est reproduite en pleine page du journal.

Le souci d'indépendance et de transparence dans la production des données, comme le choix d'étudier le rôle des élites politiques illustre les spécificités du journalisme proposé dans cette enquête. Ce journalisme « chien de garde » – selon le nom que lui donnent ses partisans – représente, dans sa volonté de se porter garant du fonctionnement égalitaire des institutions américaines, l'opposé d'un journalisme expert¹² qui dénonce des croyances populaires sans préciser les données qu'il utilise ni les objectifs politiques qui le guident.

¹⁰ Cette même Amérique blanche et pauvre que l'élite libérale rend régulièrement responsable de la montée du racisme. Voir Isaac William Martin, « Redneck blues », *La Vie des idées*, 9 novembre 2016. URL : <http://www.laviedesidees.fr/Redneck-blues.html>, consulté le 13 janvier 2016.

¹¹ Littéralement « nommer et jeter l'opprobre ». Cette pratique anglo-américaine consiste à désigner publiquement des institutions et de leurs responsables pour atteindre leur image publique et obtenir des réformes.

¹² Ce journalisme est très représenté également dans les grands journaux américains, dont le *New York Times*. Les rubriques de *fact checking*, qui consistent à rétablir des vérités sans s'intéresser aux conditions sociales de production des rumeurs et des croyances populaires, en constituent un exemple typique.

La discrimination raciale comme interaction et comme institution : les enseignements américains

Comme l'ont signalé plusieurs chercheurs, comparaison n'est pas toujours raison pour comprendre les phénomènes de racisme en France et aux États-Unis. La question raciale s'est posée dans ces deux pays de manière très différente et selon des temporalités propres à leur histoire respective¹³. Plusieurs travaux récents ont néanmoins identifié les convergences qui commencent à poindre en matière d'inégalité devant l'incarcération, comme en témoigne par exemple l'hyperincarcération des hommes musulmans dans les prisons françaises signalée dans plusieurs études récentes¹⁴.

L'enquête du *New York Times* met en évidence le rôle que peuvent jouer les données quantitatives pour fournir la preuve du traitement inégalitaire des populations en fonction de leur couleur de peau. Plus largement, elle constitue un exemple de la manière dont les statistiques peuvent être exploitées pour restituer les interactions racistes dans une analyse chiffrée des inégalités ethno-raciales. L'attention portée dans cette enquête à la subjectivité des détenus noirs en prison montre par ailleurs que l'usage des statistiques ne fait pas nécessairement disparaître l'expérience du racisme derrière des agrégations statistiques désincarnées.

Cette perspective américaine souligne, par contraste, le traitement médiatique réservé en France aux violences subies par les personnes appartenant aux minorités racialisées et impliquant les représentants des institutions. Ces violences sont très régulièrement traitées comme des incidents contextuels où les versions des parties prenantes sont renvoyées dos à dos¹⁵. Ce traitement a des conséquences importantes, car il singularise la discrimination et empêche de la restituer dans une réflexion plus générale sur l'état des inégalités ethno-raciales en France. Il en fait ainsi l'affaire spécifique des victimes et non celle d'une société et de ses institutions¹⁶.

¹³ Bourdieu Pierre, Wacquant Loïc, « Sur les ruses de la raison impérialiste », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 121, n°1, 1998.

¹⁴ Comme le signale Nicolas Duvoux (http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/06/29/prison-le-contre-exemple-americain_4447501_3224.html), cette surreprésentation des musulmans dans les prisons françaises a, de manière symptomatique, été mise en évidence dans un article du *Washington Post*, un journal américain : <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/04/28/AR2008042802560.html?hpid=topnews&sid=ST2008042802857>.

¹⁵ Voir par exemple le traitement réservé par le journal *Télérama* à « l'altercation » entre les élèves d'un lycée de Seine-Saint-Denis et le personnel du Musée d'Orsay ; <http://www.telerama.fr/scenes/musee-d-orsay-un-incident-qui-fait-mauvais-effet,151542.php>.

¹⁶ Le terme « affaire Théo » utilisé par la plupart des titres de presse pour évoquer l'agression et le viol d'un jeune noir lors d'un contrôle policier à Aulnay-Sous-Bois est révélateur de cette singularisation du phénomène de la violence policière.

Les transformations des représentations du racisme consécutives à l'adoption d'une politique de lutte contre les discriminations à la fin des années 1990¹⁷ ne semblent pas avoir franchi le seuil des médias français qui continuent de penser le racisme comme une morale, avec ses coupables et ses victimes, et non comme une institution avec ses mécanismes anonymes. Sans doute cette spécificité française a-t-elle des explications d'ordre divers qui tiennent à la fois au manque de représentativité ethno-raciale des rédactions des grands journaux, à l'émergence plus récente de la question raciale en France et à la relative étanchéité entre les sciences sociales et le journalisme. L'instauration d'un système de statistiques ethno-raciales constituerait en tout cas un premier pas important pour rendre visibles des discriminations raciales qui refusent encore, dans beaucoup de secteurs de la société française, d'être nommées.

Pour aller plus loin

- [Cartes des prisons de l'État de New York](#)
- [Outil interactif basé sur les enregistrements d'audition de la New York Board of Parole](#)
- Simon Patrick, « Statistics, French Social Sciences and Ethnic and Racial Social Relations », *Revue Française de Sociologie*, 51, n°5, July 2010, p. 159-174.
- Stavo-Debaugue Joan, « Prendre position contre les catégories ethniques. Le sens commun constructiviste, une manière de se figurer un danger » in Laborier Pascale, Trom Danny (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, p. 11-45.

Publié dans lavedesidees.fr, le 13 juin 2017.

¹⁷ Fassin Didier, « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique*, vol. 52, n°4, août 2002, p. 403-423.